**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**<br><br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955**<br><br>**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br><br>**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**<br>**Sous-direction de l'enseignement supérieur**<br><br>**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**<br>**sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDEDC/2020-781**<br><br>**17/12/2020** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Organisation de la rentrée scolaire 2021

| Destinataires d'exécution |
| --- |
| DRAAF DAAF SRFD SFD<br>EPLEFPA, EPNEFPA<br>Inspection de l'enseignement agricole |

**Résumé :** La présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2021

La présente note, dont la parution tardive est liée à la crise sanitaire a pour objectif de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF et DAAF) services régionaux de formation et de développement (SRFD) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2021. Elle devra être portée à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative au sein de chaque établissement en particulier à des moments forts de l'année scolaire tels que les réunions du Conseil de l'Education et de la Formation et de préparation de rentrée scolaire.

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 du printemps 2020, une enquête a été menée auprès de tous les usagers de l'enseignement agricole au cours de l'été suivant. En fonction du retour d'expérience qu'il en sera fait et de la situation sanitaire à la rentrée 2021, une nouvelle note de rentrée adaptée à la situation pourrait être diffusée (selon le maintien ou non des dispositions sanitaires).

Cette présente note s'articule en quatre chapitres. La première partie rappelle le cadre stratégique de l'enseignement agricole. La deuxième partie précise les orientations en matière de formation et d'éducation, la troisième partie est consacrée aux politiques de formation et la quatrième partie explique les objectifs en matière d'organisation des structures.

## I – Le cadre stratégique de l'enseignement agricole a évolué et va être renouvelé à compter de 2021

Prévu par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le **schéma prévisionnel national des formations (SPNF)** de l'enseignement agricole fixe les grands champs d'action. Il donne à l'enseignement agricole une impulsion et les moyens de renforcer son rôle et son efficacité au service de tous les territoires et en particulier du monde agricole et rural. Il constitue le cadrage pluriannuel national en amont des réflexions régionales pour la rédaction du projet régional de l'enseignement agricole (PREA et PREAP[1]) et pour la carte des formations. C'est donc le document de référence de l'autorité académique dans le dialogue que celle-ci entretient avec les autorités régionales. Il s'applique de façon transversale à l'enseignement technique agricole public et privé.

Le 6ème SPNF a été arrêté pour une durée de 5 ans (2016 à 2020). Son évolution, sous la forme d'un addendum voté au cours CNEA du 3 juin 2020 et formalisé par l'arrêté du 6 août 2020, permet la prise en compte des priorités politiques du ministère dans l'enseignement agricole dans les directions suivantes :

- conduire le plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » pour amplifier la contribution de l'enseignement agricole à la transformation nécessaire des systèmes agricoles et alimentaires ;
- conduire la rénovation des diplômes pour préparer aux nouvelles compétences et aux métiers en évolution ;
- développer le lien entre enseignement technique et enseignement supérieur long pour favoriser la promotion scolaire et sociale des élèves de l'enseignement agricole.

Un 7ème schéma prévisionnel national des formations pour les années 2021 à 2025, s'inscrivant dans la réforme du projet stratégique, va être proposé pour la fin de l'année en lien avec l'ensemble des partenaires.

Des **réformes d'ampleur** ont modifié substantiellement les dispositifs de formation en induisant des évolutions significatives qui impactent l'enseignement agricole. Ce sont notamment :

- la **réforme des baccalauréats général et technologique achevée en 2021** et qui se caractérise par la disparition des séries pour la voie générale et par la volonté de spécialiser progressivement les élèves accueillis pour faciliter leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur long. Elle prévoit en outre une réduction du nombre des épreuves terminales et l'introduction d'un contrôle continu ;
- la **réforme de la formation professionnelle** dans ses deux valences, apprentissage et formation professionnelle continue assise par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir

1 Note de service DGER/SDET/N2011-2085 du 11 juillet 2011 : projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région

professionnel
(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id)

Enfin, dans ce paysage remodelé, la **convention de partenariat signée le 27 février 2018 entre le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)** porte l'ambition de travailler en synergie à travers un partenariat renouvelé et renforcé sur des sujets touchant notamment les politiques éducatives, de formation et d'orientation. Elle constitue une pièce essentielle de ce nouveau contexte. Elle a vocation à être déclinée régionalement et localement.

La mise en œuvre de ces priorités à travers un dialogue social renforcé à tous les niveaux implique que les partenaires sociaux soient destinataires des informations nécessaires à la préparation des différentes instances nationales, régionales et locales.

## II – Des dispositifs variés et ambitieux d'orientations en matière d'éducation et de formation à la rentrée 2021

### *1. La politique éducative : de grandes orientations qui visent à former des citoyens éclairés*

La politique éducative du MAA se décline selon des thématiques qui correspondent aux orientations portées par le Gouvernement.

Elle repose sur le fait qu'au-delà de ses modalités de fonctionnement proprement dites, un établissement d'enseignement est un lieu d'apprentissages et de vie collective. Les actions éducatives à mettre en œuvre doivent faire une place particulière au développement de la personnalité de l'apprenant. Elles visent à lui donner le sens des responsabilités, l'envie de s'engager dans un projet, d'avoir une vie culturelle personnelle, de renforcer son autonomie. Elles privilégient les démarches actives. Elles s'engagent le plus souvent, aux côtés de la communauté éducative, des partenaires extérieurs.

La politique éducative de l'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans les 5 missions définies par le code rural et de la pêche maritime, et notamment celles relatives à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des apprenants et aux actions de coopération internationale.

Elles doivent être mises en œuvre au niveau des DRAAF au travers des PREA et au sein des établissements dans le cadre de leur projet et dans une approche globale.

#### 1.1 Rendre l'enseignement agricole plus visible et attractif

- À travers des dispositifs renforcés…

L'orientation des apprenants est au cœur des réformes engagées par le Gouvernement et constitue pour l'enseignement agricole un chantier essentiel. L'objectif est de mieux faire connaître aux apprenants et à leurs familles les possibilités de formation et de parcours qu'offre l'enseignement agricole et les métiers auxquels ce système de formation prépare. L'enjeu est non seulement d'améliorer le recrutement dans les établissements de l'enseignement agricole mais aussi d'accompagner les apprenants en les aidant à faire des choix éclairés dont les études montrent l'impact positif sur leur épanouissement, leur insertion et leur réussite scolaire.

Dans le cadre de **la convention signée entre le MENJ et le MAA** le 27 février 2018**, la DGER et la DGESCO**, poursuivent leur collaboration pour que le dispositif d'information à destination des élèves délivrée au sein des collèges et des lycées présente l'offre de l'enseignement agricole d'une manière juste, lisible, positive exhaustive et d'égale valeur avec les autres formations.

Les efforts portent aussi sur une meilleure identification et prise en compte des formations de l'enseignement agricole dans le dispositif d'affectation des élèves à l'entrée dans le second cycle de l'enseignement secondaire. À ce titre, un **courrier à destination des rectorats, DASEN et DRAAF et cosigné par la DGER et la DGESCO**, a été diffusé début mars 2020 en amont de la campagne d'orientation et d'affectation 2020.

Les DRAAF sont fortement mobilisées tout au long de la campagne d'orientation et d'affectation, à travers le **réseau de correspondants Orientation/Affelnet identifiés en SRFD**. Dès la réception de ces courriers, les SRFD prennent l'attache des rectorats afin d'envisager leur déclinaison d'une manière coordonnée et la plus efficace possible.

Selon les territoires et les bassins de formation, les DRAAF/SRFD sont invitées à mobiliser les ressources et les dispositifs facilitant la circulation de l'information sur les métiers et les formations de l'enseignement agricole. Dans cet objectif, il est recommandé de favoriser toute organisation qui permettrait d'avoir un lien régulier avec les DASEN, **et de mettre en place un représentant de l'enseignement agricole qui serait l'interlocuteur des DASEN sur les questions d'orientation au niveau de chaque département**. À cette fin, la **note de service relative à l'orientation et au recrutement des élèves et apprentis** dans les établissements d'enseignement agricole est désormais publiée dès le mois de février.

- … et de nouveaux dispositifs

Le 25 février 2020 a été signée une **convention nationale de partenariat entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'Onisep**, visant à mieux faire connaître l'enseignement agricole et tout particulièrement, améliorer la visibilité de l'offre de formation à la fois auprès des apprenants et des familles, des enseignants et des prescripteurs de l'orientation.

Cette convention prévoit trois grands objectifs partagés pour répondre à cet enjeu, qui seront déclinés en actions concrètes dès l'année 2020 :

- partager, échanger et diffuser l'information pour les apprenants et leurs familles sur le site de l'Onisep, mais également via OnisepTV, via le service de réponse en ligne « Mon orientation en ligne » et sur le portail de L'Aventure du Vivant ;
- créer et partager du contenu pédagogique vers les équipes enseignantes (par exemple la co-réalisation de séquences de découverte des métiers de l'agriculture, de l'aménagement paysager, de la forêt et de l'alimentation) ;
- organiser ensemble des événements de communication à portée nationale tels que les semaines thématiques (semaine du goût, semaine de l'industrie, l'arbre à l'école, etc).

En miroir de ce travail de partenariat avec l'ONISEP, les DRAAF travailleront aussi en étroite relation avec les Conseils régionaux dans le cadre des nouvelles responsabilités qui leur sont confiées pour l'information des élèves, des étudiants et des apprentis sur les formations et les métiers par la loi n°2018-771 du 5 septembre « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en s'assurant notamment que l'offre de formation de l'enseignement agricole recensée dans les dispositifs d'information et d'orientation est visible et conforme à l'existant. **A ce titre, chaque DRAAF, en tant qu'autorité académique doit veiller à être systématiquement associée aux organisations mises en place par les Conseils Régionaux dans chaque région sur le sujet de l'information sur les métiers et les formations de l'enseignement agricole.**

### *1.2 Favoriser Parcoursup au service de l'orientation vers l'enseignement supérieur agricole, vétérinaire et paysager.*

Trois années après la mise en place de la **plateforme Parcoursup**, toutes les formations du premier cycle des établissements publics ou privé sous contrat du MAA se sont inscrites dans cette procédure (BTSA, classes préparatoires TB et BCPST, cursus d'ingénieur à recrutement post-baccalauréat, certificats de spécialisation agricole de niveau IV par apprentissage…).

De nouvelles formations de l'enseignement supérieur agricole y sont récemment entrées :
- cycle préparatoire intégré d'ingénieur en agro-alimentaire à Oniris depuis la rentrée scolaire 2019 ;
- cycle préparatoire d'étude en paysage, architecture et art de l'Ecole nationale supérieure du paysage depuis la rentrée 2020 ;
- la politique de développement des recrutements au niveau baccalauréat permettra un accès direct aux Ecoles nationales vétérinaires à la rentrée 2021.

L'implication des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques et éducatives est essentielle, en amont et pendant cette procédure pour l'accompagnement des élèves de terminale vers l'enseignement supérieur, à travers des temps dédiés à l'orientation, la saisie des Fiches Avenir, la nomination d'un second professeur principal pour les classes dont l'effectif est supérieur à 24 élèves. La mobilisation des établissements d'accueil est également importante tout au long de la procédure et de la phase complémentaire pour faire connaître les formations post-baccalauréat et assurer le recrutement des futurs étudiants. Les DRAAF jouent un rôle indispensable d'accompagnement des établissements et des candidats tout au long de la procédure, à travers le réseau de correspondants Parcoursup identifiés en SRFD. Ils veillent notamment, à travers leur participation à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur présidée par le recteur, à ce que les places vacantes en BTSA soient proposées aux bacheliers qui ont vocation à rejoindre ce type de formation.
La réforme du baccalauréat conduit les élèves et leurs familles à choisir deux enseignements de spécialité en classe de terminale. Cette disposition impacte leurs stratégies en terme d'orientation et nécessite une information sur l'orientation dès la classe de 2$^{nde}$.

Dans le cadre de cette procédure, la DRAAF fixe des pourcentages minimums de candidats boursiers du lycée afin de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur. Poursuivant un objectif de promotion sociale et professionnelle, l'enseignement agricole a vocation à **favoriser l'accès et la réussite des bacheliers professionnels en BTSA**. Pour cela, un pourcentage minimum de bacheliers professionnels est fixé chaque année par la DRAAF dans chaque formation, avec des recommandations nationales fixées par la DGER. Le MAA s'associe pleinement à l'expérimentation visant à admettre prioritairement les bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable du conseil de classe.

Par ailleurs, le lien entre enseignement technique et enseignement supérieur constitue toujours une priorité, rappelée dans l'addendum au 6ème schéma. En particulier, une meilleure information sur les possibilités de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur long sous tutelle du MAA doit être apportée aux élèves et aux familles. Il sera fait une large diffusion de l'information concernant la création d'un cycle préparatoire intégré à destination des bacheliers généraux, pour entrer dans les écoles nationales vétérinaires à la rentrée scolaire 2021. Ce cycle préparatoire sera référencé sur Parcoursup à compter de janvier 2021.

La DGER continue, de plus, à développer des partenariats pour faciliter l'insertion professionnelle des apprenants (100 000 entrepreneurs, Passeport avenir, AMOMA, Article 1, ECTI…).

### *1.3 Renforcer la santé-sécurité au travail*

- Par un partenariat renforcé avec la CCMSA…

Présente dans tous les référentiels de manière transversale, la santé-sécurité au travail constitue une priorité dans les apprentissages et dans l'acquisition des compétences des futurs professionnels. La nouvelle **convention cadre 2018-2022 cosignée entre le MAA, le ministère du travail, et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)** fixe des objectifs ambitieux autour de 5 chantiers prioritaires : l'accidentalité et la remontée de données fiables, l'élaboration de ressources et d'outils à destination des équipes en établissement, la formation des acteurs et des équipes en établissement, la communication en région de la convention-cadre, la sensibilisation des professionnels, maîtres de stage et d'apprentissage. Parallèlement, la DGER s'est dotée d'un **plan d'actions en faveur de la santé, sécurité au travail** qui vient renforcer, compléter et amplifier les actions de la convention. Il s'agit de : **Former, Accompagner, Innover, Recenser et Eduquer (FAIRE)** pour une prise en compte réelle de la santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole. Afin d'atteindre ces objectifs, la DGER a créé un réseau thématique national autour de cette question avec le recrutement à la rentrée 2019 d'une personne en charge de son animation.

(https://chlorofil.fr/actions/sante/sst/ressources/fiches-msa)

Ce réseau a notamment pour but de :

- former les personnels des établissements agricoles afin d'intégrer les démarches et les outils relevant de la santé et la sécurité au travail ;
- accompagner les équipes en établissement dans la construction de compétences relatives au domaine de la santé et sécurité au travail auprès des apprenants ;
- innover en créant des outils pédagogiques et éducatifs à destination des équipes en établissement et les diffuser; en valorisant et en capitalisant également les actions dans les établissements impliquant les apprenants et les personnels ;
- éduquer au risque, en développant les compétences en prévention des risques professionnels auprès des élèves, des étudiants et des apprentis.

- … et une implication renforcée des DRAAF dans sa mise en œuvre

Les DRAAF s'attacheront à porter la politique du MAA en matière de santé, sécurité au travail, en participant aux différents travaux de la convention cadre entre la CCMSA, et les ministères chargés du travail et de l'agriculture et du plan d'actions de la DGER, notamment et en premier lieu en déclinant la convention au niveau de chacune de leur région. Ils veilleront aussi à désigner un **référent régional santé-sécurité au travail** et mettre en œuvre l'instruction technique 2018-500 du 4 juillet 2018 qui rappelle les règles en matière de santé-sécurité au travail des apprenants dans les établissements d'enseignement agricole et notamment en termes de sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage à l'accueil des élèves, étudiants et apprentis dans leur entreprise ou organisme. A ce titre, et conformément à l'article R. 4153-41 du code du travail, il convient de rappeler aux directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés qu'une déclaration de dérogation doit être adressée par tout moyen conférant date certaine à l'inspecteur du travail par l'employeur ou le responsable d'un établissement, chacun en ce qui le concerne, préalablement à l'affectation des apprenants aux travaux interdits susceptibles de dérogation. La déclaration est à renouveler tous les trois ans (article R. 4153-44 du code du travail).

En complément à cette instruction, il est recommandé, pour chaque accident grave survenant, qu'une analyse des causes soit réalisée par les directions des établissements en y associant les membres de la CoHS concernée en vue d'identifier des mesures de prévention à mettre en place.

- Par un meilleur suivi des accidents

Enfin, il est absolument indispensable de disposer de données fiables sur l'accidentologie des apprenants pour déployer d'une façon pertinente et efficace le plan et la convention. Pour cela il est demandé aux établissements, publics et privés sous contrat, de saisir obligatoirement sur le site de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONSAEE) : http://www.education.gouv.fr/ons (enquête BAOBAC) tout accident d'apprenants qui a minima conduit à une consultation médicale ou hospitalière.

Il sera utilement rappelé aux directions des EPLEFPA l'importance que les agents concernés bénéficient des équipement de protection individuelle pour des raisons de sécurité comme d'exemplarité vis à vis des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires.

- Par une formation ludique, adaptée aux apprenants

Afin d'éduquer aux comportements et bons réflexes face à une situation d'urgence ou de crise au sein des établissements de l'enseignement agricole, **l'outil ludo-éducatif en ligne TousCaps** (**https://touscaps.fr/**) est développé en partenariat avec la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF).

Depuis sa création en 2017, ce jeu sérieux n'a cessé d'évoluer au fil des besoins : gestes qui sauvent, risque incendie, risques majeurs, risque routier, risques professionnels, préconisations « pré-stage », missions sureté.

Depuis 2019 et en 2020, le jeu développe de nouvelles fonctionnalités sur des secteurs professionnels de l'enseignement agricole qui n'étaient pas encore présents sur la plateforme. En 2020, c'est autour du risque sanitaire, et en particulier sur les gestes essentiels à mettre en œuvre pour éviter la propagation d'un virus, que des scenarii sont proposés. L'utilisation régulière du jeu permet aux équipes de direction, de vie scolaire et de santé et à l'équipe pédagogique d'être accompagnées sur des situations très concrètes rencontrées en établissement.

### *1.4 Intégrer les objectifs du développement durable et l'agroécologie au cœur des établissements et de leurs missions*

La nécessité d'une **transition agro écologique** place plus que jamais l'éducation au développement durable au cœur des politiques publiques nationales et internationales. La **note de service du 16 mai 2017 relative à l'éducation au développement durable dans les établissements d'enseignement technique agricoles publics et privés** (https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-445) réaffirme sa place au sein des politiques éducatives du MAA en rappelant les outils de mise en œuvre et d'évaluation des actions et des démarches d'éducation et d'enseignement au développement durable dans l'enseignement technique agricole. Elle souligne la forte nécessité d'une cohérence globale entre la formation, l'éducation et la gouvernance des établissements, en lien étroit avec les professionnels, les acteurs territoriaux et les autres missions de l'enseignement agricole

Les actions portées par les élèves et par les apprentis écoresponsables seront tout particulièrement encouragées et soutenues par les établissements et les autorités académiques. Des dispositifs locaux (collectivités et diverses agences) d'accompagnement ou appels à projet pourront être mobilisés. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan EPA2, tous les établissements doivent être engagés dans une démarche écoresponsable d'ici fin 2022 pour accompagner les transitions alimentaire, sanitaire et écologique.
https://chlorofil.fr/eapa

Dans la continuité des Etats Généraux de l'Alimentation et de leurs conclusions, les établissements poursuivront ou initieront des actions en lien avec la transition alimentaire dont la diminution du gaspillage (alimentaire comme énergétique) et la préservation de la biodiversité et plus globalement de la lutte contre le changement climatique.

### *1.5 Eduquer au « bien vivre ensemble »*

Le « bien vivre ensemble » est un objectif de chaque établissement, qui contribue à faire partager aux élèves, aux apprentis et aux adultes les **valeurs de la République**, et en particulier la laïcité. La mobilisation des établissements doit être amplifiée dans le cadre du plan d'action de l'enseignement agricole en faveur des valeurs de la République (https://chlorofil.fr/actions/citoyennete/valeurs), qui doit continuer à être décliné au sein des établissements et intégré au projet d'établissement. Dans cette perspective, les établissements renouvelleront et développeront des projets pour la journée de la laïcité durant l'année scolaire 2021-2022.

Les équipes enseignantes et d'éducation seront invitées à créer et renforcer des projets dans les différents temps de vie des apprenants afin de permettre le développement de la connaissance et du respect de l'autre, de sa personne et de sa parole. L'ensemble des personnels du service vie scolaire sera mobilisé et impliqué. Le « bien vivre ensemble » doit également s'ouvrir au-delà de l'établissement fréquenté par les apprenants. Ainsi, des échanges avec d'autres établissements implantés sur des territoires différents dont la composition sociologique est sensiblement différente seront encouragés (par exemple ceux de l'éducation nationale). De même, une ouverture à « l'intergénérationnel » sera privilégiée afin de mieux appréhender le territoire et son développement, les gens qui y vivent et les évolutions de population. Pour contribuer au développement

de ces objectifs, les établissements pourront avoir recours à des volontaires du service civique. (https://www.service-civique.gouv.fr/).

Suite à la parution du décret n°2020-1171 du 24 septembre 2020, relatif à la discipline au sein des établissement publics d'enseignement technique agricole qui rentrera en vigueur le 1er janvier 2021, les procédures disciplinaires évoluent dans le sens d'une plus grande prise en compte des aspects éducatifs. Elles feront l'objet d'une note de service spécifique précisant les modalités d'application.

### *1.6 Lutter contre les discriminations et pour l'égalité des chances en particulier l'égalité filles-garçons*

L'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre toute forme de discriminations et pour promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons. Ces actions pourront être appuyées par les réseaux « animation et développement culturel », « insertion et égalité » et RESEDA. (http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/sante-conduites-a-risque-et-securite/reseda.html) et par des dispositifs proposés localement.

La mise en œuvre du **plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations** se poursuivra à la rentrée 2021 avec la déclinaison de différentes mesures. L'une d'entre elles consistera à déployer dans les établissements des outils de gestion de crise. L'enquête « climat scolaire, expérience scolaire et victimisation » est maintenant généralisée à l'ensemble du territoire et se poursuivra selon les mêmes modalités, durant l'année scolaire 2021-2022. Elle vise à impulser des actions associant l'ensemble de la communauté éducative, pour favoriser le vivre ensemble et le bien être des apprenants. Les DRAAF/DAAF accompagnent les établissements volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

Une attention particulière devra également être portée à la lutte contre toutes formes de racisme et de discrimination, et en particulier l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Les établissements sont invités notamment à participer à la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, portée par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Les actions de prévention et de détection des situations de radicalisation devront continuer à être soutenues.

Les actions engagées depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité filles-garçons dans l'enseignement agricole seront poursuivies, notamment dans le cadre du réseau insertion-égalité des chances. (http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/egalite-filles-garcons/reseau-insertion-egalite.html)

### *1.7 Promouvoir la santé*

La promotion de la santé reste un enjeu fort de politique éducative dans les établissements d'enseignement agricole. **L'appel à projets relatif à la mise en place de programmes de prévention contre les conduites addictives** dans les établissements agricoles sera déployé au sein de l'enseignement agricole, en collaboration avec la MILDECA (https://www.drogues.gouv.fr/) et Santé Publique France (https://www.santepubliquefrance.fr/ ). En parallèle le **réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA)** poursuivra ses travaux de recherche, d'appui aux établissements et de valorisation des projets mis en place.

L'éducation à l'alimentation (et à la consommation) est une priorité de santé publique. A ce titre, comme recommandé dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, des actions de promotion en faveur d'une meilleure alimentation (et consommation écoresponsable) devront être conduites dans les établissements, en prenant appui sur les services restauration, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques. Les rôles du cadre local de santé scolaire (infirmier) et celui du ou des enseignants en EPS sont centraux.

Le **service sanitaire des étudiants en santé** est généralisé depuis la rentrée 2019 pour l'ensemble des étudiants en santé. Les ARS sont les interlocuteurs privilégiés pour faciliter ou poursuivre la réalisation, par ces étudiants, d'interventions de promotion de la santé dans les établissements d'enseignement en région. Pour plus d'informations : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid126995/etudes-de-sante-un-service-sanitaire-de-six-semaines-a-la-rentree-2018.html
Dans le cadre de ce service sanitaire, des actions de prévention et de promotion de la santé peuvent également être réalisées auprès des apprenants accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole par des étudiants des métiers de santé. Ces actions font partie intégrante du cursus obligatoire de ces étudiants. Ce dispositif, inscrit dans le code de la santé publique et dans le plan national de santé publique, est piloté par les agences régionales de santé. Les thématiques prioritaires des actions visant les apprenants sont la prévention des conduites addictives, la santé sexuelle, l'activité physique, la nutrition ... D'autres thématiques de promotion de la santé peuvent également être portées selon les territoires (santé bucco-dentaire, gestion du sommeil, gestes de premiers secours, usage des écrans et du numérique, des réseaux...).

### *1.8 Accueillir des apprenants à besoins éducatifs particuliers*

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap, et plus globalement les élèves, étudiants et apprentis à besoins éducatifs particuliers, constitue une priorité gouvernementale déclinée en une feuille de route pour le MAA (http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/scolarite-des-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap.html). Elle vise à assurer l'accès au cadre de vie, au savoir, à l'insertion, à la réussite et à l'emploi.

Le **plan national d'actions « vers une école inclusive »** de l'enseignement agricole devra continuer à être mis en œuvre au niveau local. La coordination sera assurée par les autorités académiques.

L'objectif est d'améliorer l'accueil, l'insertion et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap et d'intensifier la professionnalisation des accompagnants et de l'ensemble des acteurs de l'école. **Le guide « rendre accessible à sa mesure »** (https://chlorofil.fr/actions/handicap/ressources/guide-accomp), destiné à tous les personnels relatifs à l'inclusion des apprenants en situation de handicap, est un outil riche pour les établissements. Le **réseau « handicap »** (https://chlorofil.fr/reseaux/handicap), animé par deux personnes ressources handicap recrutées au niveau national et constituées des personnes en charge de ce dossier au sein des SRFD devra continuer à assurer un appui auprès des établissements publics et privés.

La transformation des contrats aidés en AESH sera poursuivie. L'instruction technique DGER/SDPFE/2019-803 du 4 décembre 2019, relative au cadre de recrutement et de gestion des agents chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (https://chlorofil.fr/actions/handicap), rappelle leur place au sein de la communauté éducative de l'établissement, leurs missions et l'importance de la formation de ces agents.

Enfin, la **note de service traitant des aménagements d'épreuves d'examen** (https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/amenagements) permet une réelle prise en compte du handicap dans l'organisation des épreuves d'examens de l'enseignement agricole.

Il est rappelé que, lors des examens (terminaux et CCF), les personnes accompagnant des candidats bénéficiant de certains aménagements d'épreuve (lecteurs scripteurs) doivent être convoquées par l'autorité académique. Des sessions de formation des lecteurs scripteurs seront mises en place à l'échelle régionale.

### *1.9 Développer l'éducation culturelle*

Le développement et le renforcement d'une politique culturelle et interculturelle à destination des apprenants pour favoriser l'ouverture à l'art, à la création artistique, au sensible, au traitement de l'information, à l'éducation aux médias et à l'ouverture aux autres seront poursuivis en établissement avec l'appui du **réseau "animation et développement culturel"**. Seront particulièrement encouragées, les actions

développées dans un cadre partenarial associant établissement scolaire, structure culturelle et collectivité, et permettant aux apprenants d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres et des artistes, et de développer des pratiques artistiques. Ce sera l'occasion de mettre en œuvre ou mettre à jour le plan d'animation de développement culturel en lien avec le ou les enseignants d'éducation socio-culturelle. Il est demandé aux DRAAF/SRFD de mettre tout en œuvre pour décliner la convention nationale entre les ministères chargés de la culture et de l'agriculture.

### *1.10 Favoriser l'engagement citoyen*

Les établissements doivent continuer à favoriser et à faciliter l'engagement des apprenants dans les instances et les associations, notamment en soutenant les **associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA)** et les **associations sportives**. Une attention particulière sera donnée à la place des représentants élèves dans les instances des établissements et à l'échelle régionale (CREA) et à leur formation.

Les engagements citoyens des apprenants dans et hors de l'établissement méritent aussi d'être reconnus. Depuis la rentrée 2017, est créée une **unité facultative « engagement citoyen »** dans le cadre de la préparation des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) et des baccalauréats professionnel, technologique et général. Cette unité, doit être présentée par les équipes, à l'ensemble des élèves et apprentis en début d'année lors de la première année du cycle de formation (CAPa1, classe de première). La note service DGER/SDPOFE/2017-549 du 21 juin 2017 est en cours de modification pour actualiser le cadrage de la mise en œuvre de l'évaluation de l'unité facultative «engagement citoyen » dans le cadre de la préparation des diplômes du CAP agricole, des baccalauréats professionnel ou technologique préparés dans un établissement public ou privé sous contrat habilité relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Une **convention-cadre a été signée entre le MAA et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF)** le 28 février 2017. Cette convention, dont le renouvellement a été signé au Salon International de l'agriculture 2020, s'inscrit dans la politique :

- de promotion des valeurs de la République, partagées avec la FNSPF : solidarité, esprit civique, insertion, attachement à la jeunesse et animation des territoires ;

- d'engagement citoyen, marqueur fort de l'enseignement agricole.

La convention vise à développer une culture de sécurité civile au sein des établissements de l'enseignement agricole, à valoriser les savoir-faire et l'expertise des sapeurs-pompiers et à promouvoir l'engagement citoyen des élèves et étudiants en qualité de jeunes sapeurs-pompiers ou de sapeurs-pompiers volontaires.

Le plan Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie a pour objectif d'encourager la parole et l'initiative des apprenants. Des actions visant à favoriser et reconnaître l'engagement citoyen des apprenants pour être acteurs de l'animation et du développement de leur territoire sont encouragées.

Les établissements sont invités, par exemple, à se saisir de l'opportunité du débat public national sur la PAC, qui reprendra en septembre 2020, pour organiser un débat local ou une contribution collective.

### *1.11 Poursuivre le développement des pratiques sportives*

L'éducation physique et sportive et le sport scolaire occupent une place essentielle dans la conception éducative globale du jeune ou de l'adulte portée par l'enseignement agricole dans les aspects moteur, santé, citoyen et humaniste. Le **plan « développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole »** (http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire-et-etudiante/activites-sportives.html) comprenant 19 actions, mis en place en septembre 2017 vient la confirmer et la renforcer. Le **réseau thématique pour le développement**

**des pratiques sportives** dans l'enseignement agricole en place depuis 2017, permet de le déployer et de l'animer aux niveaux régional et local. Les établissements sont ainsi invités à se saisir de ce plan pour nouer des partenariats locaux participant à l'animation des territoires et en particulier de leur tissu local.

Des **sections sportives** peuvent être proposées dans l'enseignement agricole et sont cadrées par la note de service DGER/SDPFE/2019-181 du 4 mars 2019 prévoyant notamment un enseignement d'une durée minimale de trois heures hebdomadaires. Celui-ci permet d'articuler la pratique sportive, l'apport de connaissances théoriques et la mise en place de formations bi-qualifiantes.

#### *1.12 Déployer le service civique universel*[2]

La généralisation du service civique universel est également prioritaire. Le déploiement de ce dispositif (https://www.service-civique.gouv.fr/) constitue une réelle opportunité de mixité sociale et donc d'enrichissement respectif. Aussi, il est également l'occasion de faire valoir les valeurs et les missions de l'enseignement agricole dans les établissements et dans les territoires sur lesquels ils sont implantés. Le MAA participe à la montée en puissance du dispositif par le recrutement d'apprenants accueillis dans ses services et dans ses établissements publics.

### *2. Les politiques de formation pour des professionnels performants et ouverts sur le monde et ses évolutions*

Ces politiques visent à former des professionnels performants en donnant aux apprenants les clefs et outils pour comprendre les processus naturels, gérer l'incertitude et la complexité, observer, concevoir des solutions et les expérimenter dans les champs de la transition agro-écologique, de la transition sanitaire et de l'alimentation (loi EGALIM https://agriculture.gouv.fr/egalim-tout-savoir-sur-la-loi-agriculture-et-alimentation ).

Ces politiques visent également à former des professionnels ouverts sur le monde et ses évolutions par la participation des apprenants à des programmes européens et internationaux par l'obtention de diplômes adaptés aux besoins professionnels des métiers de demain à travers des dispositifs d'innovation pédagogique et de numérique éducatif placés au cœur du système éducatif.

#### *2.1 Animer des territoires, la démonstration, l'expérimentation et l'innovation dans les établissements agricoles*

- la déclinaison locale et régionale d'EPA2

Les établissements, et en particulier les exploitations agricoles et les ateliers technologiques, doivent devenir des lieux de référence et de démonstration pionniers en matière de quadruple performance sociale, environnementale, sanitaire et économique, illustrant les ambitions des politiques publiques : Eco-phyto, Eco-antibio, Bien-être animal, Ambition BIO …
Ils poursuivent leurs actions en faveur des transitions sanitaires et agro-écologiques pour la réduction de la dépendance aux intrants fossiles et de synthèse, avec une attention particulière aux pesticides et à la sortie du glyphosate, ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en mobilisant des approches de re-conception des systèmes de production.

Les établissements se doivent également d'être exemplaires en matière de respect des réglementations relatives à la santé et au bien-être animal, et plus largement de santé publique vétérinaire ; ils doivent donc

2 Note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 : déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public

veiller à ce que leurs ateliers et exploitations disposent des compétences adéquates, vérifier régulièrement la conformité de leurs installations et de leur fonctionnement, et sensibiliser les apprenants, les enseignants et les formateurs à ces règles.

Pour objectiver les performances des exploitations et ateliers de l'enseignement agricole, il est attendu d'ici mi-2021 que chaque exploitation ou atelier établisse un point d'étape en utilisant une méthode multi-critères de référence : IDEA 4, HVE, PERFEA ou RSE. En outre les établissements sont encouragés à mettre en œuvre une analyse approfondie de la situation d'une exploitation ou d'un atelier, en s'appuyant sur un collectif incluant les apprenants et équipes éducatives, en faisant de cette démarche un exercice pédagogique, qui alimentera le projet d'établissement ainsi que le prévoit l'action 3.1 du plan EPA2.

Chaque établissement de l'enseignement agricole technique public et privé définira ainsi un **plan d'action local EPA2** en prenant en compte les axes structurants du plan national EPA2. Il y précisera notamment les actions prévues en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de valorisation de la biodiversité. Il présentera ce plan d'action local EPA2 en Conseil d'administration.

Les DRAAF veilleront à l'appropriation de cette démarche par les établissements. Ils mettront en place une gouvernance régionale appropriée et expliciteront d'ici fin 2020 un plan régional EPA2.

- la politique de l'alimentation

Suite aux conclusions des états généraux de l'alimentation, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques seront également mobilisés pour conduire des actions dans le cadre de la politique de l'alimentation visant à assurer la souveraineté alimentaire de la France, promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable. Dans le cadre de la loi EGALIM, il est demandé à chaque établissement de s'engager d'ici le 1er janvier 2021 pour la mise en œuvre des 5 mesures de la loi et d'atteindre en restauration scolaire au 1er janvier 2022 un approvisionnement issu pour au moins 50% de produits de qualité et durables (AB, SIQO, certification environnementale de niveau 2 ou 3) dont 20% de produits AB.

- les missions de l'enseignement agricole au cœur des politiques publiques

Les actions conduites dans le cadre de ces politiques publiques permettent de renforcer le rôle pédagogique des exploitations agricoles et ateliers technologiques au sein des établissements et leur rôle de démonstration, de vulgarisation vis-à-vis des professionnels, et d'expérimentation dans leur territoire.

Le développement de cette animation des territoires et l'essaimage des pratiques innovantes passent par un état des lieux régional des partenariats d'ampleur significative et l'établissement d'une stratégie de développement de ces partenariats.

L'animation régionale reste en effet essentielle pour une bonne coordination des actions et pour maintenir une dynamique forte avec l'appui du réseau national d'animateurs.

La DGER continuera à mobiliser son dispositif national d'appui pour accompagner les transitions sanitaire, alimentaire et agro-écologique des établissements et la déclinaison des politiques publiques du ministère.

### *2.2 Développer l'ouverture de l'enseignement agricole sur l'Europe et l'international*

La participation de l'enseignement agricole au renforcement de l'espace européen de l'enseignement pourra s'appuyer sur la participation des établissements au **programme Erasmus +** (https://info.erasmusplus.fr/) qui soutient des mobilités et partenariats. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de coopération en SRFD/SFD d'une part et d'autre part des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr). Ces derniers mettent en place des sessions

de formation à la rédaction des projets européens et des chartes Erasmus. Ces spécialistes du programme sont répartis par région pour une première prise de contact facilitée.

Le public de l'enseignement agricole sera d'autant plus concerné par la prochaine programmation 2021-2027 d'Erasmus +, dont le budget sera vraisemblablement doublé par rapport à la précédente programmation, que celle-ci placera l'inclusion sociale au cœur de ses objectifs. Les procédures administratives devraient être simplifiées pour faciliter l'accès des petites structures et étendre la mobilité hors Europe aux apprenants de la formation professionnelle. Les bourses devraient être augmentées au bénéfice des publics les moins favorisés.

Les **sections européennes** (DGER/SDPFE/2017-176 du 27 février 2017) ont aussi vocation à favoriser l'ouverture vers l'Europe et l'international. De plus, une **unité facultative "mobilité"** valorisant les résultats de la période de formation effectuée en milieu professionnel en Europe est proposée dans le cadre de la préparation au Baccalauréat professionnel. Cette possibilité étant jusqu'alors limitée aux pays membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange est étendue à l'international (décret n° 2019-907 du 30 août 2019).

Enfin, la note de service DGER/SDRICI/2019-737 du 26 octobre 2019 vise à développer, dans l'enseignement technique agricole, une meilleure compréhension de l'Europe, en facilitant le contact entre experts et apprenants. Des intervenants extérieurs (agents de l'état, représentants de la commission européenne, acteurs du territoire...) disposant d'une expertise reconnue sur un sujet européen ou sur le fonctionnement des institutions européennes peuvent ainsi intervenir dans des établissements d'enseignement agricole afin de rendre l'Europe et ses acteurs plus proches et plus concrets aux yeux des apprenants.

La DGER soutient également les établissements via les **réseaux Europe et international** de l'enseignement agricole : 22 réseaux géographiques ainsi qu'un réseau dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et un réseau Conseil – Expertise – Formation des professionnels à l'international. Les DRAAF/DAAF et les établissements peuvent solliciter à tout moment les animateurs de ces réseaux pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

La DGER octroie chaque année des crédits aux DRAAF/DAAF, pour contribuer au financement des **mobilités à l'étranger des apprenants en formation initiale**. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente le cadre administratif des stages et séjours linguistiques à l'étranger des apprenants de l'enseignement agricole public et privé. Elle est complétée par la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16 juin 2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement. Le contexte actuel demande la plus grande vigilance dans la mise en place de ces déplacements et un respect scrupuleux des consignes de sécurité établies notamment par le ministère des affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ») et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Par ailleurs, la déclaration de toutes les mobilités d'apprenants ou d'agents des établissements d'enseignement technique et supérieur, publics et privés, dans Hermès, outil de recensement et suivi en ligne, est obligatoire. La note de service DGER/SDRICI/2017-32 en décrit les modalités pratiques.

Les mobilités des apprenants et des personnels font l'objet d'une vigilance particulière au regard du contexte sanitaire actuel et de son évolution en France comme à l'étranger. Il convient que les établissements se réfèrent à la rubrique concernée de la FAQ régulièrement mise à jour sur le site chlorofil.fr préalablement à leur mise en œuvre.

### *2.3 Poursuivre la rénovation des diplômes*

La **réforme du baccalauréat 2021**, entrée en vigueur à la rentrée 2018 et concernant le bac général et le bac technologique est désormais achevée à la rentrée 2021.

**La rénovation des spécialités de baccalauréat professionnel** « technicien-conseil vente » (TCV) engagée depuis 2018 se poursuit. La spécialité « TCV univers de la jardinerie » est mise en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole, pour les classes de première et de terminale professionnelles, à compter de la rentrée 2020 pour la classe de première et 2021 pour la classe en terminale. La spécialité « TCV en alimentation » entre en vigueur à la rentrée en 2021 pour les classes de première et 2022 pour les classes de terminale. Ces rénovations visent à prendre en compte, d'une part, les enjeux liés à la transition agroécologique et au développement durable dans le cadre du plan EPA II et, d'autre part, les évolutions des métiers, des politiques publiques et des besoins en compétences des professionnels. Elles répondent aussi aux évolutions apportées par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et aux nouvelles définitions du référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation.

**Les certificats de spécialisation (CS) de niveau 4 sont en cours de rénovation**. Dans le cadre de ce chantier, les référentiels rénovés des certificats de spécialisation « conduite de production maraîchères », « arrosage intégré », « constructions paysagères », « maintenance de terrains de sports » entreront en vigueur en septembre 2021.

Par ailleurs, une large consultation a été menée en début d'année 2019 auprès de l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole sur l'offre de formation et associant les branches professionnelles (représentants de l'OPCO, représentants des secteurs de la production agricole, de l'aménagement, de la forêt, de l'environnement, de l'agroalimentaire, du commerce et des services à la personne). Cette consultation a mis en lumière l'importance des **compétences générales** (gestion, management, maîtrise du numérique…) et **des savoir-être en particulier** (aisance à l'oral, capacité à travailler en équipe, capacité d'adaptation, esprit d'initiative, etc).

A l'issue de cette consultation, les travaux de rénovation du tronc commun des baccalauréats professionnels sont lancés afin d'aboutir à une mise en œuvre à la rentrée 2022 pour les classes de première et 2023 pour les classes de terminale.

Cette consultation a mis en évidence la nécessité de **simplifier l'offre de formation** et **réviser les intitulés** de diplômes pour plus de lisibilité.

Elle invite à poursuivre la rénovation des référentiels de formation, la création de nouvelles certifications notamment des certificats de spécialisation en les inscrivant dans le cadre du plan EPA 2.
Sont donc programmées en vue de la rentrée 2022 les rénovations des spécialités des bacs professionnels : forêt, productions aquacoles, gestion des milieux et de la faune sauvage, services à la personne et aux territoires.

### *2.4 Déployer l'innovation pédagogique*

Le **plan de dynamisation de l'innovation pédagogique** se poursuit notamment par l'animation du réseau des référents régionaux pour « l'innovation pédagogique, l'ancrochage scolaire et le numérique éducatif » chargés d'impulser et de coordonner cette dynamique dans chaque région ainsi que d'accompagner les initiatives des établissements.

Le dispositif des expérimentations pédagogiques a été refondu par la note de service DGER/SDPFE/2019-830 du 17 décembre 2019**.** Pour le dispositif national d'appui (DNA), les candidatures doivent désormais faire suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) puis à une réponse à appel à projet. Le DNA et l'inspection sont associés dès la genèse du projet afin que les établissements puissent mieux concevoir leurs questionnements et réfléchir à leur mise en œuvre sur toute la durée de l'expérimentation. L'AMI lancé en 2020 porte sur la thématique de l'évaluation sans note.

Les partenariats entre le MENJ et le MAA se poursuivent à travers le dispositif des **lieux d'éducation associés (LEA**) en lien avec l'institut français de l'éducation (IFE). Les 3 LEA entrés dans le dispositif à la rentrée 2019 poursuivent leurs travaux de recherche dans cette deuxième année de leurs projets. Ils portent sur les thématiques suivantes :

- place et rôle des ateliers technologiques en tant que supports privilégiés pour mettre en œuvre des pédagogies actives, constructivistes, développées au sein de l'enseignement agricole ;
- accessibilité numérique ou l'étude des moyens de compensation des difficultés des troubles dys via l'utilisation d'outils numériques adaptés ;
- place des questions socialement vives (QSV) dans les projets pédagogiques dans l'enseignement agricole et leurs liens avec les stratégies didactiques et avec l'approche pluridisciplinaire.

Par ailleurs, les **initiatives d'appui personnalisé** inscrit dans les référentiels des diplômes offrent un cadre pertinent favorisant la mise en place de stratégies pédagogiques innovantes et sont précisés par note de service (DGER/SDPFE/2020-337 du 8 juin 2020). Les équipes sont invitées à s'en emparer et les optimiser dans le cadre du projet pédagogique.

Au niveau national, le **site Pollen** (https://pollen.chlorofil.fr/) et la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur accompagnent ce mouvement de dynamisation de l'innovation pédagogique en diffusant, valorisant et capitalisant les productions des établissements**,** en permettant des échanges et des apports méthodologiques. Tous les établissements sont invités à s'inscrire dans cette dynamique.

Enfin, **les troisièmes rencontres nationales de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole** sont reprogrammées les 17 et 18 mars 2021 à Montpellier, afin de valoriser des actions innovantes mises en place par les établissements et de conduire une réflexion partagée sur l'innovation pédagogique en lien avec le numérique éducatif.

### *2.5. Déployer le numérique éducatif*

Le **plan pour le développement du numérique éducatif** dans l'enseignement agricole a été lancé en avril 2018 avec comme objectifs principaux de développer la confiance numérique [3], d'accompagner des changements de pratique chez les enseignants et formateurs pour mieux prendre en compte la diversité des apprenants et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces derniers. Ce plan baptisé NumEA, permet la mise en réseau d'acteurs dispersés sur le territoire national (DRTIC, DNA, fédérations du privé, DRAAF/SRFD, services de l'Education nationale) afin de répondre à des besoins d'outils ou de services ou d'usages identifiés au sein de notre institution.

Plusieurs chantiers ont ainsi été développés en 2019 et mis en œuvre au premier trimestre 2020, on peut ainsi citer par exemple :

- l'expérimentation de la « reconnaissance des apprentissages informels » via les open badges (https://chlorofil.fr/open-badge ), qui a permis de reconnaître l'engagement d'apprenants dans certains projets (TNLA, parcours sportif et citoyen…) ou les valeurs dans lesquelles les enseignants, apprenants et personnels administratifs se reconnaissent (badge j'aime l'enseignement agricole). Actuellement, La DGER a émis 7 badges pour 350 bénéficiaires ;

- le déploiement d'une campagne de diagnostics de la transition numérique des établissements agricoles prenant appui sur les outils OPINEA et NumEA_etab développés par le groupe projet NumEA, conformément à la note de service DGER/SDPFE/2019-771 du 15-11-2019 ;

- la diffusion d'une charte des outils et usages du numérique par les apprenants en lien avec la note de service DGER/SDPFE/2019-831 du 17-12-2019 ;

[3] La notion de « confiance » est au cœur de la législation dans le domaine de l'économie numérique. Il s'agit pour un utilisateur d'accéder de manière simple à l'ensemble des services utilisateur auxquels il a droit, de façon sécurisée, dans le respect de sa vie privée et avec une protection de ses données à caractère personnel et professionnel.

- la création et la diffusion d'une newsletter concertée public / privé « la Sélection Numea : 3 clics pour un déclic » qui recense des exemples réussis d'emploi d'outils numériques en éducation par des enseignants peu enclins à ces usages.

Certains chantiers amorcés doivent se poursuivre avec notamment :

- la mise en conformité des établissements scolaires agricoles avec la loi N°2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles : transcription en droit français du règlement général de protection des données (RGPD). A l'issue de l'année 2021-2022, tous les établissements devront notamment disposer d'un registre de traitement ;
- la généralisation de l'utilisation du gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) (manuels scolaires numériques, ressources numériques des éditeurs dont Educagri éditions…) conformément à la convention relative à l'extension du gestionnaire d'accès aux ressources aux établissements d'enseignement relevant du ministère chargé de l'agriculture pour garantir la protection des données personnelles des enseignants et des apprenants ;
- la généralisation d'une campagne de diagnostics de la transition numérique pour les établissements (cf supra) ;
- un plan de formation ambitieux, décliné par public cible et mobilisant tous les dispositifs de formation et d'accompagnement : PNF, PRF, DNA… La question du pilotage et de l'animation des projets impliquant le numérique va être particulièrement approfondie, pour les équipes de direction, mais aussi pour les différents acteurs du numérique en établissement (TIM, TFR IBA) ou en DRAAF (DRTIC), avec notamment un regroupement national.

Depuis la rentrée scolaire 2020, un nouveau chantier prioritaire est particulièrement signalé : la **certification des compétences numériques pour les apprenants de la voie scolaire sur la plate-forme Pix.**

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2020 relatif à la certification PIX du cadre de référence des compétences numériques dans les établissements scolaires de l'enseignement agricole, et la note de service DGER/SDPFE/2020-529 du 21 août 2020 relative au déploiement du dispositif PIX pour tester, développer et certifier les compétences numériques des apprenants conformément au cadre de référence des compétences numériques (CRCN), ceux-ci mettront en œuvre cette démarche à partir de la rentrée scolaire 2020 en vue de la certification des compétences numériques des élèves de troisième agricole, de terminale et des étudiants en dernière année de BTSA. Les résultats de cette certification des compétences numériques à l'aide du dispositif PIX CERTIF seront inscrits dans leur livret scolaire. Un groupe projet NumEA travaille d'ores et déjà à l'identification des actions techniques, pédagogiques et organisationnelles que ce chantier induit.

Un dispositif d'accompagnement a été mis en place à travers la constitution d'un réseau d'ambassadeurs, le déploiement d'une hot line (pixHELP) pour répondre directement aux questions des enseignants, des chefs d'établissement, et un forum de discussion, accessibles sur la plate-forme acoustice, ouverte aux établissements publics et privés.

Les établissements dresseront un bilan de la première campagne de certification en optimisant l'accompagnement pédagogique des parcours PIX en lien avec l'ensemble des référentiels de formation et des programmes de la 4ème agricole à la deuxième année de BTSA. Les établissements scolaires veilleront particulièrement à valoriser cette certification au travers des dispositifs d'orientation (AFFELNET, PARCOURSUP) et d'insertion professionnelle (CV EUROPASS) outre la nécessaire mention dans les livrets scolaires.

Les formations (Plan National de Formation et Plan Régional de Formation) permettant le développement des compétences numériques éducatives à destination de l'ensemble des équipes (personnels d'encadrement, équipes pédagogiques, éducatives) doivent être suivies.

Au niveau régional, la dimension du numérique éducatif en lien avec le plan NumEA devra être réaffirmée dans les projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA). Les DRAAF/SRFD poursuivront leurs

partenariats avec les services de l'éducation nationale afin de pouvoir bénéficier des services et usages numériques communs.

### *3. Le dispositif national d'appui*

Les orientations déclinées ci-dessus font partie des thématiques retenues par la DGER, après consultation des directeurs d'EPLEFPA et les chefs de SRFD, dans le cadre du dispositif national d'appui (note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015). Elles font l'objet d'un appel à propositions dans le cadre de cahiers des charges auxquels répondent, de façon coordonnée, les quatre établissements concernés (AgroSup Dijon, institut Agro, Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole et Bergerie nationale de Rambouillet). L'ensemble des établissements du supérieur participe à l'appui à l'enseignement technique agricole notamment par des implications communes dans des projets de recherche et de valorisation.

## III – Les orientations pour l'apprentissage et la formation professionnelle continue à la rentrée 2021

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018 guide toujours, deux ans après sa publication, l'organisation des organismes de formation et les activités mises en œuvre, notamment dans un cadre financier nouveau pour l'apprentissage.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire consécutive à l'épidémie de la Covid-19, entraînant dans de nombreux centres un recul de l'activité et générant une fragilité des situations financières. Cette année est également marquée par l'usage de pratiques pédagogiques alternatives au présentiel qui pourraient, à renfort d'ingénierie et de développement des compétences, conduire à une offre de formation nouvelle.

En formation professionnelle continue, il y a lieu de poursuivre le développement d'une offre de prestations en réponse au déploiement du compte personnel de formation (CPF) monétisé. L'activité de fin d'année 2020 est emprunte d'une relative incertitude quant à la mobilisation de la formation professionnelle continue dans un contexte de reprise incertaine de l'activité économique, mais aussi vis-à-vis de l'engagement des employeurs à recruter des jeunes en apprentissage. Les annonces du 4 juin 2020 de la Ministre du travail en matière de soutien à l'apprentissage peuvent toutefois constituer un signal fort aux employeurs, notamment pour ceux qui accueillent des apprentis jusqu'à la licence professionnelle, qui ne percevaient pas d'aide à l'embauche jusqu'alors.

Le plan d'accompagnement triennal 2019-2021 en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels a vu pour sa part un nombre important d'actions reportées dans une période où le développement des compétences est un enjeu de taille, au regard des évolutions induites par la loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*. Il y a lieu, dès maintenant, d'identifier les priorités d'accompagnement et les besoins nés des retours d'expérience de la période de crise.

Le report de l'échéance de la certification qualité pour l'ensemble des organismes de formation au 1er janvier 2022 est de nature à donner de l'aisance aux équipes, vis-à-vis de cette obligation qui demeure un véritable enjeu. Dans ce contexte, le plan d'accompagnement triennal devra être pleinement mobilisé par les équipes de direction et les personnels, notamment pour l'atteinte de la certification qualité QualiFormAgri.

Les effets de la crise sanitaire risquent de se ressentir encore en 2021. Toutefois l'ensemble des mesures du plan de relance peuvent constituer des leviers pour renouer avec le niveau d'activité antérieur. Cette période pourrait aussi être l'occasion pour certains organismes de formation de consolider une offre pédagogique ouverte et/ou à distance et en mode hybride, pour répondre pleinement à ce que la loi du 5 septembre 2018 ambitionne d'offrir aux usagers en terme de parcours personnel de formation, en capitalisant l'expérience pédagogique alternative au présentiel acquise depuis le début de la crise sanitaire.

## IV – Les objectifs en matière d'organisation des structures pour la rentrée 2021

### *1. La convention tripartite*

Plusieurs lois ont modifié sensiblement le rôle des conseils régionaux dans le système éducatif agricole aux côtés de l'État avec dernièrement la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. [4] Les compétences de ces deux acteurs sont aujourd'hui fortement imbriquées et nécessitent une coordination. Or, les textes ne prévoient pas de formalisation de cette coopération pour l'enseignement agricole.

Un protocole d'accord national a été signé le 23 juin 2016 entre le ministre chargé de l'agriculture et le président de l'Association des Régions de France (désormais appelée Régions de France), afin d'encourager cette démarche de coopération : des conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF et, le cas échéant, les établissements publics et privés devaient permettre de valoriser les importantes spécificités des établissements de l'enseignement agricole distinctes de celles de l'Éducation nationale.

Les modifications suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, de même que certaines dispositions liées à la parution de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM doivent être prises en compte. Le protocole d'accord national est en cours de révision pour l'adapter à ces nouvelles dispositions.

Les **conventions entre les conseils régionaux et les DRAAF en tant qu'autorités académiques[5] pour les établissements publics et privés** pour la mise en œuvre des missions prévues par les articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime devront être renouvelées, dans le cadre stratégique rappelé dans la présente note et de la convention révisée.

Ces conventions pourront se décliner au niveau local, dans chaque établissement, par une convention avec la DRAAF et le conseil régional, en fonction d'un diagnostic partagé de sa situation et en cohérence avec son projet d'établissement.

### *2. La gestion de la carte des formations et de la dotation globale horaire*

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984) a confié aux conseils régionaux l'établissement de **la carte régionale des formations professionnelles initiales**, selon une procédure qui associe largement l'autorité académique et qui est détaillée dans l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation.

Les DRAAF/ DAAF et les conseils régionaux/collectivités territoriales ne pourront piloter efficacement la carte des établissements de formation professionnelle que s'ils accompagnent la mise en œuvre des orientations stratégiques du 7ème schéma prévisionnel national des formations, d'une connaissance des évolutions des différents secteurs économiques par filière et par bassin académiques et inter académiques.

---

4 Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

**5** Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; article L. 811-10 du code rural et de la pêche maritime

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF/DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires et toutes les composantes de l'enseignement agricole, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA).

A ce titre, les DRAAF/DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Il est rappelé que la préparation par le conseil intérieur et la consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement sont obligatoires et doivent faire l'objet d'une délibération. Les projets soumis à avis doivent être transmis à la DRAAF/DAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2021.
A ce stade, il conviendra d'intégrer les évolutions nécessaires : poursuite des filières ouvertes en 2020 et, en tant que de besoin, la prise en compte de l'augmentation ou de la baisse des effectifs.
De façon générale, les ouvertures de classes seront examinées de manière à harmoniser la carte des formations au sein de chacune des composantes publique et privée (académiques et inter académiques) et à coordonner les offres entre établissements. Il est fortement rappelé que l'ouverture de classes non financées est proscrite et ne saurait être acceptée.
La carte scolaire des formations professionnelles scolaires arrêtée par les conseils régionaux et les DRAAF ainsi que la carte des formations générales et technologiques arrêtées par les DRAAF donneront lieu à une information par l'autorité académique dans les instances régionales.

Un focus particulier sera fait lors des dialogues de gestion sur l'optimisation du taux de remplissage et en particulier pour les BTSA. Les statistiques disponibles dans Parcoursup doivent être utilisées en tant qu'aide au pilotage. Dans le cadre de l'analyse conduite à partir de ces données statistiques, il conviendra de veiller à prendre en compte l'insertion professionnelle du diplôme et la carte des formations déjà existante dans le domaine, y compris dans les territoires limitrophes. La vigilance est de mise sur certains diplômes qui peuvent être très attractifs pour les élèves et étudiants, mais peuvent voir les débouchés professionnels plus limités. Pour exemple, une récente étude préalable à la rénovation du BTSA Gestion et Protection de la Nature a montré que ce BTSA est déjà très présent sur le territoire national par la voie scolaire, très peu par apprentissage, et qu'il présente le taux d'insertion le plus faible de tous les BTSA.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole du 30 juillet 2018 et de la note de service du 22 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

Afin d'offrir les parcours le plus adaptés aux apprenants, des complémentarités entre les établissements au sein d'une même composante publique ou privée (compétences, terroirs, expérimentations, projets, etc.) et entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

Une attention particulière sera apportée au calendrier des dialogues de gestion régionaux compatible avec les contraintes liées aux procédures d'orientation.

### *3. Les formations à enjeux particuliers*

- L'expérimentation d'une procédure déconcentrée

Les formations à enjeux particuliers font l'objet d'une expérimentation au cours de l'année 2020/2021. A la rentrée 2020, la procédure relève de chaque autorité académique. Dans le cas où l'évolution de la carte des formations risque d'engendrer de la concurrence inter-régionale, les autorités académiques concernées effectueront un travail concerté.

L'instruction des dossiers de demande d'ouverture de formation qui seront présentés par les établissements sera réalisée sur la base des mêmes indicateurs pour l'enseignement public et privé : le vivier d'apprenants ou d'étudiants, le taux de remplissage pluriannuel, le taux d'insertion professionnelle et le respect de l'équité entre secteurs publics et privés feront l'objet d'une attention particulière.

Ces évolutions de structures se feront en cohérence avec les orientations indiquées dans les stratégies régionales présentées dans les PREA et dans le respect de la DGH pédagogique obligatoire cible 2022 pour les établissements publics.

Une évaluation de ce dispositif sera faite au cours du printemps 2021.

- Le cas particulier des CPGE

Pour les classes préparatoires aux grandes écoles, l'article D612-24 du code de l'éducation précise que « *les ministres chargés de l'éducation et de l'agriculture et le ministre de la défense décident respectivement de la création et de la suppression des divisions destinées à accueillir les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées relevant de leur compétence ».*

L'ouverture ou la fermeture de classe préparatoire relève donc d'une décision nationale et il convient de continuer à remonter les propositions à la DGER.

L'attention des établissements est attirée sur le fait que la carte des CPGE BCPST et ATS bio est globalement déjà équilibrée au niveau national.

### *4. Le bilan régional*

Il est important d'effectuer un bilan régional des actions conduites dans le cadre du PREA et PREAP ainsi que celles fixées dans la présente circulaire. Ce bilan sera présenté dans les différentes instances régionales (CREA, CTREA). La synthèse de ces bilans sera également présentée au CTEA et au CNEA.

### *5. Le développement de la formation continue des agents*

Dans le cadre des priorités stratégiques triennales de la formation continue, fixées dans la note de service SRH-2020-511 du 11 août 2020, le programme national de formation à destination des personnels du programme 143 (PNF-143) est piloté depuis la DGER et mis en œuvre par les établissements du DNA, en cohérence avec les programmes régionaux qui sont pilotés par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC), en lien avec le bureau de la Formation Continue et du Développement des compétences (SRH-BFCDC). Le RLF de l'établissement est un interlocuteur de premier niveau pour les agents des établissements sur tous ces sujets. Les offres nationales et régionales sont consultables sur le site de la formation continue : https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

L'accompagnement des rénovations de diplômes fait l'objet de notes de service spécifiques à chaque diplôme rénové, avec selon les cas des Sessions Institutionnelles de Lancement et des Accompagnements d'Actions Thématiques (mis en œuvre avec les DRFC). Le pilotage est assuré par la DGER, et la mise en œuvre co-construite entre l'inspection de l'enseignent agricole et l'ENSFEA ou AgroSup Dijon. La présence des acteurs indiqués dans les notes (équipes de direction, professeurs coordinateurs ou professeurs principaux, enseignants…) est indispensable pour la bonne mise en œuvre de ces rénovations.

Les nouveaux agents contractuels entrant dans l'enseignement agricole doivent être inscrits au dispositif TUTAC par leur établissement d'affectation. Il est rappelé l'importance pour les directeurs de s'assurer de l'inscription de ces agents et de les libérer impérativement aux dates prévues pour assister aux regroupements : le regroupement entre « pairs » au niveau régional et le regroupement disciplinaire et le regroupement spécifique pour les formateurs CFA-CFPPA au niveau national. La note de service DGER-2020-

526 du 19 août 2020 rappelle l'ensemble du dispositif d'accompagnement ainsi que les modalités d'inscription.

Par ailleurs, un dispositif complet d'adaptation à l'emploi des cadres (D1, D2, D3, D4, directeurs de centres, d'exploitation et d'atelier technique, secrétaires généraux) est composé d'un tutorat, d'une formation mise en œuvre par AgroSup Dijon et d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'inspection.

Un dispositif de préparation au concours interne enseignants et CPE est mis en œuvre tant au niveau méthodologie de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle que sur les contenus didactiques et pédagogiques. Il est articulé entre des sessions de formation réalisées en région ou inter-région par les DRFC, et un accompagnement national individualisé réalisé par l'ENSFEA. Il sera présenté dans une note de service à venir en octobre.

De plus, plusieurs dispositifs de formation à distance sont déployés :

- Deux dispositifs sur la gestion des risques en EPL réalisés en partenariat avec la FNSPF
    - la e-formation «Agir face au virus COVID-19» à destination des agents du MAA
    - la e-formation 2020/21 « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend ! » à destination des équipes vie scolaire des EPLEFPA.

Pour plus d'information sur ces 2 dispositifs et les modalités d'inscription :
https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- Le dispositif de formation en ligne CapEval (https://www.capeval.chlorofil.fr/), qui existe depuis 3 années, et dont la prochaine session aura lieu du 4 janvier 2020 au 12 février 2021. Ce dispositif vise à former les acteurs intervenant dans les processus d'évaluation des diplômes du ministère de l'agriculture, notamment l'évaluation capacitaire. (note de service DGER/MAPAT/2020-629 du 15 octobre 2020).

Enfin, les évolutions actuelles sur les systèmes d'information donneront lieu à des actions spécifiques de démultiplication ou de formation hybride qui seront déclinés dans des notes de services : FREGATA, Refea, Galorexia-Valorexia, messagerie et outils collaboratifs…

J'ai conscience que ce programme est chargé, tout particulièrement par ces temps de crise sanitaire et de ses conséquences sur nos modes de fonctionnement.

Je sais toutefois pouvoir compter sur votre mobilisation au service de cet ambitieux projet.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Isabelle CHMITELIN